La remise des archives vaudoises par Berne en 1798

Autor(en): **Dessemontet, Olivier**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **63 (1955)**

Heft 4

PDF erstellt am: **23.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-48717

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

La remise des archives vaudoises par Berne en 1798

Lors d'une réunion de l'Assemblée provisoire du nouveau canton du Léman, le 7 mars 1798, le citoyen Philippe Secretan [1] fit observer qu'il existait, dans les archives de Berne, un « état du Pays de Vaud », précieux par son exactitude. A la suite de cette remarque, l'Assemblée décréta qu'on écrirait au général Brune pour le prier de remettre à la nation vaudoise la partie des archives de Berne qui était relative au pays de Vaud.

Trois jours plus tard, le 10 mars, le Comité de police et de surveillance générale, chargé d'exécuter la décision de l'Assemblée [2], déléguait à Berne les citoyens Philippe Secretan et Roguin-La Harpe [3]. Parmi les questions qu'ils devaient traiter avec le général Brune figurait « ce qui intéresse le pays de Vaud dans les archives de Berne et de Fribourg » [4].

Les mandataires lausannois firent diligence. Le 13 mars déjà, leur premier rapport était adressé à l'Assemblée provisoire. Brune avait chargé le citoyen Cassat [5] d'examiner la question des archives vaudoises. Secretan, sollicité de se joindre à Cassat, déclara ne vouloir accéder à cette demande que si elle conduisait à quelque négociation intéressante ; sinon, il serait inutile qu'il fît une dépense considérable pour le simple objet des archives [6].

Le 18 mars, de retour à Lausanne, Roguin-La Harpe produisit devant l'Assemblée provisoire l'autorisation du général Brune pour faire ouvrir les archives de Berne et il demanda que l'on

---

[1] Philippe Secretan, 1756-1826, avocat, juge de Lausanne 1796, président de l'Assemblée constituante 1798, membre du Directoire helvétique 1799-1800.

[2] A.C.V., HA 1 bis/3, p. 353.

[3] Pierre-Louis Roguin, 1756-1840, rédacteur du projet de constitution de la République lémanique ; époux en premières noces de Suzanne-Gabrielle de La Harpe. *Recueil de généalogies vaudoises*, II, p. 130, n° 108.

[4] A.C.V., HA 1 bis/1, p. 484 s. L'original du mandat est conservé dans A.C.V., HA 4, dossier k.

[5] Louis-François Cassat, 1756-1842, avocat, président du Comité de réunion de Lausanne en 1798.

[6] A.C.V., HA 1 bis/1, p. 520. Voir aussi A.C.V., HA 4, dossier k.

s'occupât incessamment du transport des titres et papiers relatifs au pays de Vaud. Une nouvelle délégation fut alors nommée ; composée des citoyens Cassat, Roguin-La Harpe, Feignoux [1] et Valier [2], elle reçut mandat de se rendre à Berne, d'y visiter les archives et de faire transporter à Lausanne celles qui concernaient le pays de Vaud [3].

Le 22 mars, la délégation fit son rapport au Comité de surveillance et de police générale. Arrivés l'avant-veille à trois heures après midi, les délégués s'étaient présentés aussitôt chez le président du Gouvernement provisoire [4] pour emballer les archives. C'était aller un peu vite en besogne ! Le président leur demanda évidemment ce que le général Brune entendait par « les papiers appartenans au Pays de Vaud », contrée dont les limites n'étaient pas déterminées. Cette juste observation conduisit les délégués chez Brune ; le général les renvoya à Mangourit [5], qui devait arriver à Berne le 22 mars [6].

Le 28 mars, les délégués se présentèrent devant l'Assemblée provisoire, à Lausanne. Leur présence excita tout d'abord la plus vive satisfaction, mais il fallut bientôt déchanter. Pressés d'agir dès leur arrivée à Berne, les délégués avaient déjà pris plusieurs mesures, lorsque, sur les observations de Brune et de Mangourit, ils se virent contraints d'en suspendre l'exécution : désirant connaître ce qui, dans les archives de Berne, pourrait avoir trait à la correspondance secrète, le Directoire exécutif [7] avait fait apposer les scellés sur tous les papiers. Après un examen fait par des commissaires français, on opérerait un tri, et les documents concernant le canton du Léman seraient remis à Lausanne [8].

---

[1] Charles-Frédéric Feignoux, 1751-1812, de Gimel, membre de l'Assemblée provisoire en 1798, commissaire receveur, puis juge de paix à Lutry où il mourut. A.C.V., Eb 141/11, p. 335, et Eb 78/5, p. 92.

[2] Benjamin-Marc-David Valier, mort le 25 février 1820 à l'âge de 64 ans, avocat, secrétaire de l'Assemblée provisoire en 1798, membre du Tribunal d'appel dès 1803. A.C.V., Eb 122/8, p. 84 ; HD 111/1, répertoire, art. Valier ; K III 35, p. 20.

[3] A.C.V., HA 1 bis/3, p. 431. Valier reçut un bon de 50 louis pour les frais de la députation. A.C.V., HA 2, p. 12.

[4] C'était Karl-Albrecht von Frisching (1734-1801).

[5] Michel-Ange-Bernard de Mangourit, 1752-1829, résident de la République française au Valais en 1798.

[6] A.C.V., HA 1 bis/2, p. 64 s. et HA 4, dossier k.

[7] Il s'agit évidemment du Directoire français.

[8] A.C.V., HA 1 bis/3, p. 502-503.

En fait d'archives, les délégués ne ramenaient qu'une promesse, qui resta sans lendemain.

* * *

Quelques semaines plus tard, les événements devaient en effet modifier profondément la situation. Le 12 avril 1798, le régime centralisé de la République helvétique une et indivisible avait été proclamé dans toutes les formes. La nouvelle constitution attribua au Directoire les devoirs étendus qui incombaient à l'autorité exécutive d'un pays centralisé. Il allait bientôt être aux prises avec le problème des archives.

En juin 1798, la Chambre administrative de Fribourg fit parvenir à celle de Berne une demande de restitution d'archives [1]. Berne demanda alors des directives au ministre de l'intérieur de la République helvétique. Par lettre du 26 juin, Rengger [2] fit savoir que les titres et documents auxquels le nouvel ordre de choses n'avait pas fait perdre leur valeur ne pouvaient être mieux que dans les mains de la Chambre administrative du canton que ces titres concernaient ; car on pouvait souvent avoir besoin de les consulter. La remise de ces archives ne pouvait donc rencontrer aucune difficulté. Quant aux pièces qui présentaient un intérêt purement historique, il paraissait plus indiqué de les conserver aux archives de Berne, jusqu'à ce que le Corps législatif en eût décidé autrement.

La Chambre administrative de Berne communiqua la lettre de Rengger à Lausanne ; dans sa missive d'accompagnement, datée du 3 juillet, elle demanda à Lausanne de désigner un mandataire, auquel on remettrait les écrits, documents et titres qui étaient relatifs au canton du Léman [3].

Le citoyen Ansermier [4] fut chargé de dresser un état des titres à réclamer [5]. Puis, le 7 juillet, la Chambre administrative du Léman confia au citoyen Alexandre-François-Louis Wagnon [6]

---

[1] Johannes Strickler, *Actensammlung aus der Zeit der helvetischen Republik (1798-1803)*. XI. Band. Bern 1911. P. 61, n° 206 a.

[2] Albrecht Rengger, 1764-1835, ministre de l'intérieur dès le 2 juin 1798.

[3] A.C.V., HD III/1, p. 521.

[4] Jean-Henri Ansermier, 1756-1825, notaire, de Penthaz, premier commissaire-général et archiviste du canton de Vaud.

[5] A.C.V., HD III/1, p. 521-522.

[6] Alexandre-François-Louis Wagnon, de L'Isle, 1749-1821, premier inspecteur général des forêts du canton de Vaud.

la mission d'aller à Berne pour chercher les titres en question [1]. Fribourg, de son côté, avait désigné un délégué.

Wagnon partit le lundi 16 juillet [2] et ne traîna pas l'affaire en longueur, puisque l'emballage commença le 18 juillet déjà [3]. Selon les directives de Rengger, Wagnon s'occupa tout d'abord des pièces ayant encore une valeur utile au point de vue administratif, soit des plans, des cartes et des terriers. Le 22 juillet, il pouvait annoncer à Lausanne l'expédition des quatre premières caisses de documents, par les soins du voiturier Siegenthaler [4]. Le 27 juillet, vingt-quatre grandes caisses avaient été remplies avec la majeure partie des plans et des terriers vaudois qui se trouvaient à Berne, lorsque les opérations furent brusquement interrompues [5]. Que s'était-il passé ?

Rappelons que Rengger, dans sa lettre du 26 juin, n'avait prévu que la remise des archives encore utiles au point de vue administratif ; il avait précisé que les pièces présentant un simple intérêt historique devraient, provisoirement au moins, demeurer à Berne. Or, Lausanne avait eu la main heureuse en déléguant à Berne le citoyen Wagnon. Ce commissaire était loin d'être inexpérimenté en matière d'archives ; dix ans plus tôt, il avait même établi un remarquable inventaire des titres du château de La Sarraz [6]. Le soin et l'exactitude dont il fit preuve en dressant l'état des documents expédiés de Berne fournissent une autre démonstration de son savoir [7]. Ayant l'âme d'un archiviste très patriote, il éprouva le désir légitime de faire rentrer dans son pays de Vaud les riches archives qu'il avait sous les yeux, qu'elles fussent administrativement utiles ou d'intérêt purement historique.

Le 22 juillet déjà, annonçant l'envoi des premières caisses, Wagnon demandait à Lausanne s'il devait insister quant à la remise des recueils des titres en parchemin renfermés dans les layettes et des originaux dont une partie était copiée dans ces recueils [8]. Le lendemain, la Chambre administrative du Léman

---

[1] A.C.V., HD III/1, p. 527.
[2] *Ibidem*, p. 534-535.
[3] A.C.V., Aa 37/1, p. 1.
[4] A.C.V., HD III/2, p. 43-44.
[5] A.C.V., Aa 37/1, p. 15.
[6] A.C.V., Fonds de La Sarraz, A 1.
[7] A.C.V., Aa 37/1-2.
[8] Ces recueils de copies sont actuellement aux A.C.V., sous les cotes Aa 1-20.

lui répondait qu'il devrait envoyer à Lausanne tout ce qu'il pourrait retirer des archives de Berne [1]. Pressentant des difficultés, Lausanne fit concurremment une démarche auprès de Stapfer [2], alors ministre des arts et sciences, pour appuyer les revendications de Wagnon.

Berne, cependant, avait pu se rendre compte de la compétence de Wagnon et deviner l'ampleur de ses projets. Aussi, le 19 juillet, alors que Wagnon emballait les plans, la Chambre administrative de Berne écrivit-elle pour sa part à Rengger, ministre de l'intérieur. Elle lui donna connaissance de l'exécution des instructions du 26 juin, concernant le partage des archives avec les cantons du Léman et de Fribourg. Mais elle exprima aussi sa perplexité à l'égard de la dispersion de ces archives, alléguant leur importance quant aux biens d'Etat et à l'histoire nationale.

Pressentant peut-être que les Archives nationales, dont Stapfer ébauchait le projet, pourraient bien avoir leur siège à Berne, la Chambre administrative de Berne demanda fort habilement à verser tous ces documents à la future institution, en soulignant la valeur de ce fonds d'archives, à condition qu'il restât groupé [3].

C'est pourquoi, lorsque Stapfer présenta au Directoire la demande qu'il avait reçue de Lausanne, à savoir le vœu d'une remise intégrale des archives du pays de Vaud, il se vit répondre que l'on différait une décision sur cette affaire, pour plusieurs raisons [4]. C'était le 24 juillet.

Deux jours plus tard, Finsler [5] écrivait au Directoire les lignes qui suivent :

> La Chambre administrative du Canton de Berne est occupée dans ce moment de partager des archives avec des députations des Cantons de Fribourg et du Léman. Au fort de leur travail, il s'est élevé la question [de savoir] si les titres, actes, papiers, plans, etc. qui constatent des propriétés nationales ou qui jettent des lumières sur des contestations entre l'Etat et des communes ou des particuliers, ne devraient pas être

---

[1] A.C.V., HD III/2, p. 43-44.

[2] Philippe-Albert Stapfer, 1766-1840, ministre des arts et sciences de 1798 à 1800.

[3] STRICKLER, *op. cit.*, p. 62, n° 207 a.

[4] *Ibidem*, n° 207 b. Stapfer communiqua cette décision directoriale à Lausanne le 30 juillet. A.C.V., HD III/2, p. 100.

[5] Hans-Conrad Finsler, 1765-1839, ministre des finances de 1798 à 1799.

réunis aux archives nationales et faire partie des sources dont le Gouvernement devrait s'environner pour y puiser journellement les notions nécessaires. Les ministres mes collègues, qui successivement ont dirigé les archives, m'ont renvoyé cette question dans la supposition que mon ministère pourrait avoir les occasions les plus fréquentes de tirer parti d'une collection semblable [1].

Le 28 juillet, le Directoire prenait enfin une décision au sujet du partage des archives de Berne : tous les titres qui concernaient des propriétés nationales et qui pourraient, le cas échéant, servir de preuves, devaient rester provisoirement à Berne. Le même jour, on avertit Berne de ne rien livrer jusqu'à réception de directives précises [2].

La veille, Wagnon avait averti Lausanne qu'il n'avait reçu aucune réponse de la Chambre administrative de Berne à sa demande de remise de tous les documents, quels qu'ils soient, relatifs au canton du Léman. Ne sachant que faire, il demandait des instructions. Lausanne répondit que les créances devaient être rendues ; quant aux parchemins, Wagnon était autorisé à juger de la chose et, en cas de refus, pourrait aller à Aarau [3]. Une nouvelle démarche de Wagnon s'étant heurtée à un refus des autorités bernoises, qui ne faisaient d'ailleurs que se conformer aux ordres du Directoire, nous l'avons vu, ce fut alors l'interruption des opérations d'emballage et d'expédition. Un mois devait s'écouler jusqu'à leur reprise, mois qui fut rempli par des démarches incessantes et très habiles du délégué vaudois.

Le 31 juillet, Wagnon écrit à Lausanne pour annoncer qu'il allait se rendre à Aarau et présenter un mémoire au Directoire [4]. Les 2 et 3 août, il exposa par écrit aux Directeurs le résultat de sa mission à Berne jusqu'à la fin de juillet : un certain nombre de registres de copies, concernant le canton du Léman, avaient été livrés, mais les originaux avaient été refusés, selon l'ordre du ministère des finances [5]. Wagnon réclame donc les pièces suivantes :

---

[1] STRICKLER, *op. cit.*, p. 62, n° 207 c.
[2] *Ibidem*, n° 207 d.
[3] A.C.V., HD 111/2, p. 75.
[4] *Ibidem*, p. 114.
[5] Le 27 juillet, Finsler avait enjoint à la Chambre administrative de Berne de surseoir à la remise des titres en litige, anticipant sur la décision directoriale du jour suivant. STRICKLER, *op. cit.*, p. 63, n° 208 c.

1° Les divers titres en parchemin ou papier déposés dans les archives, avec leurs copies...
2° Les plans, registres, lettres d'achat et autres documents concernant les mines et salines du Léman, déposés au bureau des Sels à Berne ou ailleurs...
3° Les plans et papiers ou titres utiles concernant aussi le Canton du Léman, qui peuvent se trouver aux divers bureaux des Péages...
4° Les rentiers et créances en faveur des cures et régences d'école du Pays de Vaud, les lettres d'amortissement ou autres créances dont la perception des revenus et intérêts est à la charge de l'administration du Léman, si elles n'ont déjà été remises au ministre des Finances...[1]

Le 3 août, Wagnon renseigne Lausanne sur ses démarches auprès des membres du Directoire helvétique [2]. Le même jour, son mémoire est transmis par le Directoire à Finsler, avec une invitation à discuter avec Wagnon, puis à faire rapport pour le lendemain [3].

Le rapport du ministre des finances, tout en rendant hommage au sérieux de la Chambre administrative de Lausanne [4], relève le fait que « un[e] archive de contrôle à côté de la source des pouvoirs est une affaire de première nécessité ». En conséquence, il pose les lignes de démarcation de la manière suivante :

1° Tous les titres qui constatent des propriétés nationales ou éclairent des doutes, sur lesquels les chambres administratives ne peuvent jamais décider ;
2° tout ce [qui] appartient à la surveillance et direction des grandes régies séparées des administrations cantonales ;
3° tous les plans qui servent à composer ou à rectifier les cadastres ou à faciliter de grands établissements quelconques, tels que canaux, grandes routes, etc.,
— ces trois classes me paraissent devoir appartenir aux archives nationales, et le reste avec tous les doubles de ces trois classes remis aux chambres administratives. [5]

---

[1] STRICKLER, *op. cit.*, p. 62, n° 208 a.
[2] A.C.V., HD III/2, p. 125.
[3] STRICKLER, *op. cit.*, p. 62, n° 208 b.
[4] « Il faut dire qu'il y a certainement plusieurs chambres administratives, et notamment celles dont il est question, auxquelles on pourrait confier avec la plus grande tranquillité tous les documents quelconques...» STRICKLER, *op. cit.*, p. 63, n° 208 c.
[5] STRICKLER, *op. cit.*, p. 63, n° 208 c.

Finsler concluait en proposant le maintien intégral de l'arrêté du 28 juillet.

Le lendemain, soit le 4 août, le Directoire chargeait Finsler de rédiger un projet d'arrêté précisant celui du 28 juillet dans un sens donnant, en une certaine mesure, satisfaction au vœu des Chambres administratives [1]. Voici l'essentiel du projet Finsler, qui fut adopté par le Directoire en date du 9 août :

1. Tous les doubles de titres ou plans réservés en vertu du susdit arrêté [2] pour les archives nationales seront délivrés à la Chambre administrative du Canton Léman.
2. Si cette chambre avait besoin de quelques originaux compris dans la dite réservation, elle en enverra la liste au ministère qu'ils concernent, pour obtenir de pouvoir les retirer contre reçu pour un certain temps.
3. Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 28 Juillet non modifiées par le présent resteront en vigueur. [3]

On était encore loin de la remise intégrale des archives vaudoises, vers laquelle Wagnon tendait de toutes ses forces. En homme raisonnable, le mandataire vaudois sentit qu'il valait mieux ne plus insister pour le moment et il prit le parti de se contenter de l'arrêté du Directoire [4].

De retour à Berne, Wagnon présenta à la Chambre administrative une réquisition conforme à la décision directoriale. Mais Berne refusa d'obtempérer, alléguant qu'elle entendait faire quelques réclamations au Directoire sur cet objet. Le délégué vaudois ne se laissa pas intimider : il renouvela sa réquisition, déclarant qu'il s'adresserait de nouveau au Directoire en cas de refus persistant. La ferme attitude de Wagnon fut entièrement approuvée par la Chambre administrative de Lausanne, qui adressa une lettre de remerciements à son envoyé [5].

De nouvelles démarches furent ainsi entreprises par les deux parties auprès du Directoire. L'affaire prenait un ton désagréable, comme le laisse nettement apercevoir la lettre que Finsler adressa au Directoire le 21 août :

---

[1] STRICKLER, *op. cit.*, n° 208 d.
[2] Il s'agit de l'arrêté directorial du 28 juillet 1798.
[3] STRICKLER, *op. cit.*, p. 63, n° 208 e.
[4] A.C.V., HD 111/2, p. 206. Lettre de Wagnon à la Chambre administrative du Léman, du 16 août 1798.
[5] *Ibidem.*

Ce malheureux partage des archives à Berne ne se range pas encore. Vos arrêtés accordent toujours trop peu selon la manière de voir du citoyen Wagnon et beaucoup trop selon l'opinion de la chambre administrative de Berne, qui prend fait et cause pour les archives nationales ; il n'y a que le député de Fribourg qui est toujours content de tout. Voici une nouvelle réclamation que vous adresse la susdite Chambre administrative. Tous les points sont en règle, excepté ces doubles dont cette réclamation parle ; mais c'est bien ce qui est un des plus essentiels ; il faut encore une fois, citoyens Directeurs, vous prier de prononcer. [1]

Cette fois, le Directoire fut catégorique. Voici les points principaux de l'arrêté qu'il prit le même jour :

1. La collection des titres et documents de toute espèce formant les archives dites du Pays de Vaud, sera remise entière à la Chambre administrative du Canton Léman.
2. Cette Chambre sera chargée du soin de cette collection, comme aussi de la présenter, soit en tout, soit en partie, si des vues d'utilité nationale le rendait nécessaire.
3. Le ministre des Finances sera chargé de remettre le présent arrêté au député de la Chambre administrative du Léman et d'en donner connaissance à celle de Berne. [2]

La Chambre administrative du Léman avait adressé, le 20 août, une nouvelle requête au Directoire ; le 23 août, ce dernier put répondre qu'il n'y avait rien à ajouter à l'arrêté du 21 août, puisque celui-ci donnait satisfaction entière aux vœux exprimés par Lausanne [3].

De son côté, Berne dut regretter amèrement de n'avoir point accepté l'arrêté directorial du 9 août, puisque c'est à cause de l'intransigeance de la Chambre administrative bernoise que Wagnon put, en fin de compte, triompher sur toute la ligne. Rappelons à ce propos que le Directoire se composait alors de Lukas Legrand, de Bâle, Pierre-Maurice Glayre, de Romainmôtier, Victor Oberlin, de Soleure, Frédéric-César La Harpe, de Rolle, et Pierre Ochs, de Bâle. Il ne s'y trouvait aucun Bernois et ce fait ne fut probablement pas étranger à la satisfaction entière qui fut finalement donnée à Lausanne.

* * *

[1] STRICKLER, *op. cit.*, p. 63, n° 209 a.
[2] *Ibidem*, n° 209 b.
[3] *Ibidem*, n° 209 c. A.C.V., HD 111/2, p. 266.

Le Directoire ayant pris une décision définitive, il restait à l'exécuter. Wagnon se prépara à poursuivre l'expédition des documents, interrompue, nous l'avons dit, depuis le 27 juillet. Il se heurta à une nouvelle difficulté. En effet, Berne refusa de se plier à l'arrêté du 21 août et prétendit demander de nouvelles explications. Le 25 août, Wagnon donne connaissance de l'incident à Lausanne ; par la même lettre, il demande qu'on lui envoie un adjoint en la personne du citoyen Feignoux, accompagné si possible d'un second aide. Lausanne remercia Wagnon pour toute l'activité qu'il avait déployée et lui envoya immédiatement Feignoux. En outre, le citoyen Sterchy [1], receveur à Morges, fut invité à se rendre à Berne [2].

Le lendemain, nouvelle lettre de Wagnon à Lausanne. Au moment où il allait faire partir un courrier à destination d'Aarau ensuite d'un refus réitéré de Berne d'exécuter les dispositions de l'arrêté du 21 août, un membre de la Chambre administrative bernoise s'est rendu chez lui et lui a communiqué qu'il avait reçu des instructions spéciales pour lui faire remettre la totalité des archives du pays de Vaud. Wagnon annonce qu'il va donc se mettre au travail avec Feignoux et quelques autres personnes dont il s'est assuré le concours [3] ; il espère terminer les opérations avant la fin de la semaine [4].

Le mandataire vaudois était optimiste dans ses prévisions, puisque ce travail devait durer en fait jusqu'au 25 octobre, date d'expédition de la dernière caisse d'archives [5]. Mais Wagnon ne devait pas assister personnellement à l'achèvement de son œuvre. Il laissa Feignoux poursuivre l'expédition, avec six personnes, et il avisa Lausanne qu'il allait rentrer le 2 septembre [6], car ses affaires l'appelaient dans sa famille.

On conçoit aisément qu'il ait été fort bien accueilli à Lausanne. La Chambre administrative vaudoise chargea le concierge de

---

[1] Jean-Henri-Samuel Sterchy, 1760-1819, notaire, receveur à Morges, puis lieutenant du Petit Conseil, plus tard inspecteur des ponts et chaussées ; père de François-Henri Sterchy, commissaire-général et archiviste du canton de Vaud dès 1826.

[2] A.C.V., HD III/2, p. 263.

[3] Parmi ces collaborateurs figurait le pasteur Louis Curtat, dont nous parlerons tout à l'heure.

[4] A.C.V., HD III/2, p. 266.

[5] A.C.V., Aa 37/1, p. 15-24.

[6] « Dans la nuit de dimanche », qui était le 2 septembre ; mais il ne put partir de Berne que le mardi 4 septembre (A.C.V., HD III/2, p. 302.)

la maison nationale — c'est ainsi que l'on avait baptisé le château de la Cité — de préparer une chambre pour leur délégué et de le recevoir dignement [1]. Puis, le 5 septembre, elle reçut Wagnon, entendit un rapport oral et lui adressa ses premiers remerciements [2]. Quelques semaines plus tard, le 27 septembre, Wagnon envoya un compte rendu écrit de son activité. Sur quoi, la Chambre administrative, « ayant été très satisfaite du zèle, de l'activité et des talens que le citoïen Wagnon a déployés pour l'éxecution d'une commission aussi pénible et dificile, arrête qu'il lui sera écrit pour lui en témoigner toute sa reconnaissance, en le priant d'accepter non comme payement, mais comme une faible retribution de ses services trente Louis, dans lesquels sont compris les L.37 S.1 qui lui sont dûs pour solde de son compte de débours. » [3]

A la reconnaissance des dirigeants vaudois de 1798, nous joignons la nôtre. Si Wagnon avait été pareil au député de Fribourg, qui était toujours content de tout, qui sait si nos archives cantonales vaudoises auraient pu recevoir toutes leurs richesses actuelles ? Au mérite de son travail personnel, Wagnon sut ajouter le choix de remarquables collaborateurs. Nous voulons parler surtout de Feignoux, qui acheva l'œuvre entreprise de fort heureuse façon. Cependant, de sérieuses difficultés devaient être encore surmontées.

Le 6 septembre, Feignoux écrivait à Lausanne pour demander s'il devait envoyer tous les livres qui contenaient la correspondance des baillis avec l'Etat, ainsi que les procédures criminelles, dont il existait cent cinq volumes. Il faut supposer que, après le départ de Wagnon, de nouvelles contestations avaient surgi, puisque, dans la même lettre, Feignoux demande l'arrêté du Directoire et la lettre du ministre des finances concernant la remise des archives. Lausanne répondit que l'on désirait avoir la collection complète des procédures criminelles, mais que l'on s'en rapportait à Feignoux pour la correspondance baillivale [4]. Par retour du courrier, Feignoux fit savoir qu'il estimait convenable d'enlever la totalité des onglets baillivaux, étant donné qu'il

---

[1] A.C.V., HD 111/2, p. 301.
[2] *Ibidem*, p. 321.
[3] *Ibidem*, p. 457.
[4] *Ibidem*, p. 329 s.

ne serait pas possible de partir d'une même époque pour les diverses séries [1]. Il ajouta qu'il avait reçu une lettre du ministre des finances, qui l'autorisait à exiger la remise des lettres des rentes qui avaient été directement administrées par les trésoriers de l'Etat et de celles qui avaient été rattachées aux divers bailliages ; cette lettre lui suffisait pour remplacer celle qu'il avait réclamée à Lausanne [2].

Jusqu'au jour de son départ de Berne, Wagnon avait fait expédier quarante caisses, dont il avait dressé personnellement l'inventaire. Du 6 au 8 septembre, Feignoux prépara l'envoi de deux autres caisses, inventoriées de sa main [3]. Il lui restait à extraire de la chancellerie bernoise les pièces qui concernaient le pays de Vaud. Or, sur ce point, Berne créa de nouvelles complications. Feignoux fit parvenir au ministre des finances une plainte, qui fut transmise au Directoire. Finsler, excédé par les ennuis que lui causait ce partage des archives bernoises, demanda l'envoi d'un commissaire ; il ajouta que les raisons dilatoires des Bernois pourraient être prises en considération si ces derniers n'avaient pas contrevenu depuis trop longtemps aux ordres formels du Directoire [4]. La réponse du Directoire fut catégorique :

> Vous avez rapporté au Directoire que le citoyen Feignoux... se plaint de ce que la chambre administrative de Berne met encore des obstacles à l'entière et absolue remise des pièces qui concernent le Canton Léman, et allègue les frais considérables résultant de cette opération, et qu'elle estime ne pas devoir supporter. Le Directoire vous charge de donner les ordres les plus précis pour que ce partage soit effectué entièrement et à la satisfaction de l'administration du Léman dans l'espace de trois semaines depuis la réception de votre ordre. [5]

Malgré la netteté de cet ordre directorial, la fin des travaux de remise traîna encore en longueur. Le 2 octobre, Feignoux donnait connaissance à Lausanne des démarches qu'il avait faites auprès de l'administration bernoise pour activer la remise des titres et créances appartenant au canton du Léman ; il avait

---

[1] Un coup d'œil jeté aux onglets baillivaux en question (A.C.V., Série Bb) justifie pleinement la remarque de Feignoux.

[2] A.C.V., HD 111/2, p. 337. L'arrêté demandé fut envoyé par Wagnon le 10 septembre. A.C.V., HD 111/2, p. 363.

[3] A.C.V., Aa 37/1, p. 21-22.

[4] STRICKLER, *op. cit.*, p. 64, n° 210 b. Lettre du 17 septembre.

[5] *Ibidem*, p. 64, n° 210 c.

demandé que l'examen et les recherches de documents se fassent en sa présence, mais il n'avait pu obtenir de réponse satisfaisante de la part des Bernois. Lausanne chargea alors le citoyen Marcel [1], qui devait se rendre à Berne, de s'entendre avec Feignoux « pour faire finir cette affaire » [2].

C'est Marcel qui put enfin expédier les trois dernières malles de documents [3]. C'était le 25 octobre et il avait fallu plus de trois mois pour que Lausanne pût entrer en possession des archives du pays de Vaud.

Si Wagnon, puis Feignoux furent les principaux artisans de la remise des archives vaudoises par Berne, il faut aussi rendre hommage à l'activité du pasteur Louis Curtat, le futur doyen [4]. Le 24 septembre, Wagnon le signalait à l'attention de la Chambre administrative du Léman. Curtat lui avait été fort utile, soit pour les inventaires, soit pour les diverses informations et recherches. Lausanne accorda au futur doyen une gratification de dix Louis et lui fit témoigner ses remerciements [5]. Ce fut encore Curtat qui, le 4 juillet 1799, avisa la Chambre administrative du Léman de l'envoi d'une caisse de documents remis par l'archiviste de Berne [6]. Cette restitution ultérieure, comme celles qui devaient suivre en 1827 [7], 1843 [8] et 1848 [9], prouve que Berne n'avait pas trop gardé rancune des déceptions de l'été 1798 !

OLIVIER DESSEMONTET.

---

[1] Il doit s'agir de Pierre-Albert Marcel, 1769-1819, qui fut intendant général des péages et receveur général du canton.

[2] A.C.V., HD 111/3, p. 9.

[3] A.C.V., Aa 37/1, p. 23-24. L'inventaire est cependant écrit de la main de Feignoux.

[4] Louis-Auguste Curtat, 1759-1832, pasteur de l'Eglise française de Berne, plus tard doyen et professeur à Lausanne.

[5] A.C.V., HD 111/2, p. 425. Curtat remercia pour les 160 francs qui lui avaient été alloués. A.C.V., HK 366, p. 431.

[6] A.C.V., HD 111/7, p. 166.

[7] A.C.V., Aa 37/2, p. 578.

[8] A.C.V., K XIII 70, pièce 165.

[9] A.C.V., K XIII 71, p. 135.